

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 septembre 2007

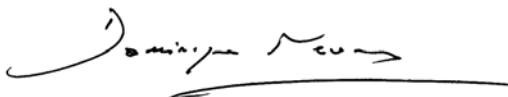
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3626-2007.
Modification des tarifs et conditions de transport d'électricité - Contribution aux coûts
d'un poste de départ.
**Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec (TransÉnergie) de *Stratégies
Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA)*.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec
(TransÉnergie) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre
la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir
l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3626-2007

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC (TransÉnergie)

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1

Référence :

- i) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

Demande :

- a) Est-il de votre compréhension que les coûts d'assistance, par le producteur électrique, de la mise sous tension du poste de départ doivent, de par leur nature, être inclus au coût du poste ? Expliquez votre réponse.
- b) Est-il de votre compréhension que des frais d'administration de 15 % doivent, de par leur nature, être inclus au coût du poste ? Expliquez votre réponse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2

Références :

- i) Dossier R-3626-2007 Pièce B-4, Étude réalisée pour Hydro-Québec.
- iii) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

Demandes :

- a) Veuillez compléter le tableau 2 de la pièce B-4 en ce qui a trait à la note 2 concernant le coût du module de transformateur éolien et le coût du module de départ éolien.

- b) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations du tableau 2 et les cas-types énoncés à la pièce B-4. De quels éléments proviennent cet écart selon vous ?
- c) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations de la pièce B-4 et celles de la proposition d'Hydro-Québec (C-1-6, HQT-1, Doc. 1). De quels éléments proviennent cet écart selon vous ?
- d) En continuité avec les réponses aux sous-questions qui précèdent, le Transporteur peut-il concilier le cas type 3 de la page 14 du document B-4 avec la proposition de tarif formulée dans la pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, page 14 ?
- e) Comment le Transporteur explique-t-il l'écart entre le coût des centrales citées au document B-12, Demande réamendée, parag. 44 :
- Chute Allard (62 MW) : 195,24 \$ / kW
 - Rapides-des-Cœurs (76 MW) : 222,08 \$ / kW

et le tarif proposé dans 3626-2006 HQT-1 Document 1 tableau 5 page 14 où il propose une contribution variant de 71 \$ / kW à 123 \$ / kW ? Quels sont les facteurs qui ont affecté de façon significative ces écarts de coûts ?

f) Le consultant externe auteur de la pièce B-4 a-t-il exprimé son opinion sur la proposition contenue à la pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1 ? Si oui, veuillez la déposer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3

Référence :

i) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

Demande :

a) Veuillez justifier la répartition des coûts suivant la proportion de a) 10 % pour l'ingénierie et la gestion, b) 42 % pour les équipements, et c) 38 % pour la construction et l'installation pour des poste de départ non éoliens ou éoliens (sans tenir compte à ce stade du réseau collecteur et des unités de transformation en amont du poste de départ).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4

Référence : Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, section 2.1, pages 10-13.

Demande :

- a) Vous semblez prendre pour acquis que la nature des travaux et équipements requis dans un poste de départ est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2001. Veuillez spécifier si a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la construction et l'installation des postes de départ ont connu des variations, dans l'industrie, au Québec depuis le 1^{er} janvier 2001 ? Veuillez spécifier les nouvelles exigences d'Hydro-Québec (en référant aux normes précises) ou les nouveaux contenus ou autres différences qui sont maintenant devenues usuelles à cet égard. Le Transporteur a-t-il de nouvelles exigences en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres éléments qui affectent l'une ou l'autre de ces trois composantes de coûts des postes de départ ?
- b) Même question que (a) quant à un poste de départ éolien (sans tenir compte à ce stade du réseau collecteur et des unités de transformation en amont du poste de départ). Veuillez expliquer et spécifier.
- c) Même question que (a) quant aux réseaux collecteurs et aux unités de transformation en amont des postes de départ ? Veuillez notamment spécifier si les distances usuelles entre éoliennes et les superficies usuelles de parcs éoliens se sont accrues (au *pro rata* de la puissance) depuis le 1^{er} janvier 2001. Veuillez également spécifier si des modifications d'usages sont survenues quant au recours au souterrain plutôt qu'à l'aérien pour le réseau collecteur. Enfin, veuillez spécifier si de nouvelles exigences d'Hydro-Québec en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres éléments affectent l'une ou l'autre des composantes [a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la construction et l'installation] des coûts des réseaux collecteurs et de unités de transformation en amont des postes de départ.
- d) Quel serait le coût usuel par kVA de la transformation basse tension au pied de l'éolienne et dans les postes en amont du poste de départ ?
- e) Quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur aérien ?
- f) Quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur souterrain ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5

Référence : Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, section 2.1, page 14, ligne 11.

Demande :

a) Vous mentionnez dans la référence qu'il y aurait "*très peu de cas*" de poste de départ raccordé au réseau de transport à moins de 44 kV. En considérant que le réseau de transport, par définition, est d'une tension de 44 kV et plus (Définition du *Réseau de transport d'électricité* à l'art. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et art. 1.39 des *Tarifs et conditions des services de transport d'électricité par Hydro-Québec*), veuillez expliquer quels cas de raccordement à moins de 44 kV pourraient être sujets à l'application du tableau 5 proposé et de l'Appendice J des *Tarifs et conditions*. Dans quelle mesure cela pourrait-il inclure de la production distribuée (autoproduction ou microproduction) ?
